



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOTOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Orléans, le **- 9 NOV. 2018**

**Le Président de Mission régional
de l'Autorité environnementale**

à

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
Place de la République
BP 40299
41006 BLOIS Cedex

Fax : 02 36 17 46 87

Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.104-25 du code de l'urbanisme

Dossier : Construction d'un parc photovoltaïque au lieu-dit "La plaine de la Morandière" à Gièvres (41).

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 03/09/2018

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 03/11/2018

En application de l'article R.104-25 du code de l'urbanisme et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

**Le Président de la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire**


Étienne LEFEBVRE


Copie : M. le DREAL
DDT 41